

A.Y.H.

Société par actions simplifiée
 Au Capital de 375 000 Euros
 Siège social : 71 rue Etienne Dolet
 94140 ALFORTVILLE

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	- 9 JUIN 2010
SOUS LE N°	7932

R.C.S. - CRETEIL B 405 006 610

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le dix mars à dix neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

Madame Chantal AYAD pour	5810 actions
Mademoiselle Isabelle AYAD pour	110 actions
Mademoiselle Yolaine AYAD pour	110 actions
Monsieur Alexandre AYAD pour	110 actions
Monsieur Yousry AYAD pour	6360 actions

Soit 12500 actions
 sur un total de 12500 actions composant le capital social.

Monsieur Jean AJCHENBAUM, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Yousry AYAD préside la séance en qualité de Président de la société.
 Il constate que les associés présents réunissant l'intégralité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- Les copies des lettres de convocation,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Le rapport du président sur la gestion et les opérations de l'exercice,
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- Le tableau des filiales et participation

*Certifié conforme à
 l'original
 le président*

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée .

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2009,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Remplacement des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le président donne lecture de son rapport sur la gestion et les opérations de l'exercice. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes .

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur l'activité de la société ainsi que celle des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports .

Elle constate également qu'il n'y a pas eu de dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 242 688,92 € à la « réserve facultative » puis de prélever sur le compte « réserve facultative » une somme de 250 000 € pour la distribuer à titre de dividendes.

Chaque action recevra un dividende de 20,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du code général des impôts, je vous rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende Net Distribué	Réfaction de 40% sur les dividendes (Article 15832 CGI)	
				dividende éligible	dividende non éligible
30/09/2006	50 000	12 500	50 000	50 000	
30/09/2007	50 000	12 500	50 000	50 000	
30/09/2008	250 000	12 500	250 000	250 000	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du code de commerce, l'assemblée générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées .

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés n'ont pas pris part au vote de la convention les concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, prenant acte de la démission pour raisons personnelles Du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean AJCHENBAUM, décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Patrick BAUMEYER, né le 16 janvier 1959 à PARIS (14^{ème}), demeurant 23 avenue de Versailles 75016 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et anciennement commissaire aux comptes suppléant.
- Monsieur Dominique MOREL, né le 6 janvier 1953 à Dolisie Congo Brazzaville, demeurant 46, Boulevard Exelmans 75016 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

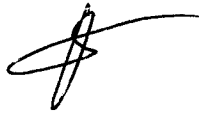
L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Chantal AYAD



Yousry AYAD



Alexandre AYAD



Isabelle AYAD



Yolaine AYAD

